

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 08/221 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION N° 08/182 AC
DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DU 9 OCTOBRE 2008 AUTORISANT
LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 102/06
POUR LES TRAVAUX DE LA ROUTE NATIONALE 193
DEVIATION DE BOCOGNANO - LOT TUNNEL**

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2008

L'an deux mille huit et le trente octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, GALLETTI José, GORI Christiane, GUIDICELLI Maria, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BURESI Babette à Mme GORI Christiane
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme GUERRINI Christine à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme NATALI Anne-Marie à M. VERSINI Sauveur
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme MOSCONI Marie-Jeanne
Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François
M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

M. CECCALDI Pierre-Philippe, FILIPPI Geneviève, GUAZZELLI Jean-Claude, LUCIANI-PADOVANI Hélène.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- VU** la délibération n° 08/182 AC de l'Assemblée de Corse du 9 octobre 2008 autorisant la signature et l'exécution de l'avenant n° 1 au marché n° 102/06 pour les travaux de la Route Nationale 193 - Déviation de Bocognano - Lot Tunnel,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ANNULE et REMPLACE la délibération n° 08/182 AC de l'Assemblée de Corse du 9 octobre 2008 autorisant la signature et l'exécution de l'avenant n° 1 au marché n° 102/06 pour les travaux de la Route Nationale 193 - Déviation de Bocognano - Lot Tunnel.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 passé avec le groupement d'entreprises CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE / SPIE BATIGNOLES TPCI / CORSE TRAVAUX / VIA CORSA pour les travaux de la Route Nationale 193 - Déviation de Bocognano - Lot Tunnel.

Cet avenant a pour objet :

- d'augmenter le montant initial du marché, essentiellement suite à une modification de la méthode de creusement du tunnel en raison de la qualité moins bonne que prévu des terrains rencontrés pour un montant de 3 044 825,72 € HT soit 3 288 411,77 € TTC portant ainsi le montant du

marché de 20 916 950,50 € HT à 23 961 776,22 € HT soit de 22 590 306,54 € TTC à 25 878 718,31 € TTC,

- d'introduire les prix supplémentaires nécessaires,
- d'augmenter le délai d'exécution.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant n° 1 au marché n° 102/06.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 30 octobre 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

Objet : Modification à apporter à la délibération autorisant la signature et l'exécution de l'avenant n° 1 au marché n° 102/06 pour les travaux de la Route Nationale 193 - Déviation de Bocognano - Lot tunnel - prise par l'Assemblée de Corse le 9 octobre 2008 - Rapport n° 2008/O2/149

Lors de sa dernière session du 9 octobre 2008 l'Assemblée de Corse a autorisé la signature et l'exécution de l'avenant n° 1 au marché n° 102/06 passé avec le groupement d'entreprises CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE/SPIE BATIGNOLES TPCI/ CORSE TRAVAUX/ VIA CORSA pour les travaux de la Route Nationale 193 - Déviation de Bocognano - Lot Tunnel.

Ainsi que précisé en page 3 du rapport de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse, cet avenant porte le montant du marché à 23 961 776,22 € HT soit 25 878 718,31 € TTC.

Le montant initial du marché s'élevait à 20 916 950,50 € HT soit 22 590 306,54 € TTC ainsi que précisé en page 2 de ce même rapport.

Le montant de l'avenant proprement dit est donc de 23 961 776,22 € - 20 916 950,50 € = 3 044 825,72 € HT et de 25 878 718,31 € - 22 590 306,54 € = 3 288 411,77 € TTC, or le texte de la délibération adoptée fait mention d'un montant erroné d'avenant de 3 150 799,56 € HT.

Il y a donc lieu de modifier le texte de la délibération en y portant le montant exact de l'avenant à savoir 3 044 825,72 € HT soit 3 288 411,77 € TTC.